

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION: 15 septembre 2026
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 03
Votants : 28

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à Dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, SOREAU Adèle, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, MADIC Ketty, TROCHU Antoine, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime

Absents excusés :

LAMAILLIERE Guillaume donne procuration à BARUSSAUD Véronique

JANOUNY Jérôme donne procuration à LECOQ Jean-Yves

TROCHU Antoine donne procuration à FOURNIER Patrick

PELLEGRINI Mathieu en retard

Secrétaire : BARUSSAUD Véronique

DELIBERATION N°1 **OBJET : Approbation du procès-verbal du 15 juin 2026**
Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 15 JUIN 2026 conformément au règlement intérieur et ses articles 40, 41 et 42.

Le procès-verbal a été transmis par mail le 25 juin 2026.

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	En retard
CONTE Martine	POUR	LAMAILLIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBoulLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

Le procès-verbal a été adopté par 28 voix pour, 0 contre et 0 observation.

AFFICHE LE 24/09/2026
Mise en ligne le 24/09/2026

Le Maire

Le secrétaire de Séance

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION- 15 septembre 2026
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 03
Votants : 28

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à Dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, SOREAU Adèle, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, MADIC Ketty, TROCHU Antoine, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime

Absents excusés :

LAMAILLIERE Guillaume donne procuration à BARUSSAUD Véronique

JANOUNY Jérôme donne procuration à LECOQ Jean-Yves

TROCHU Antoine donne procuration à FOURNIER Patrick

PELLEGRINI Mathieu en retard

Secrétaire : BARUSSAUD Véronique

DELIBERATION N°2

OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église

Rapporteur : Monsieur LECOQ

Les circulaires des 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Depuis le 1^{er} septembre 2024, Monsieur l'Abbé Alain Paillard et Monsieur l'Abbé Jean-Louis Ngabonzima sont nommés curés in solidum de l'ensemble paroissial « Couronne-sud » du Mans auquel appartient la Commune.

Il convient donc de répartir l'indemnité :

- Abbé Alain Paillard	63.45 €
- Abbé Jean-Louis Ngabonzima	63.45 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de l'année 2026 à 126.90 € avec les modalités de répartition ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

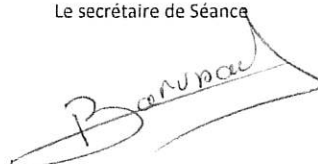
ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	En retard
CONTE Martine	POUR	LAMAILLIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



AFFICHE LE 24/09/2026

Mise en ligne le 24/09/2026

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION- 15 septembre 2026
En exercice : 29
Présents : 26 arrivée M.PELLEGRINI- 20h46
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à Dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVARD Claude, SOREAU Adèle, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, MADIC Ketty, TROCHU Antoine, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime, PELLEGRINI Mathieu

Absents excusés :

LAMAILLIERE Guillaume donne procuration à BARUSSAUD Véronique

JANOUNY Jérôme donne procuration à LECOQ Jean-Yves

TROCHU Antoine donne procuration à FOURNIER Patrick

Secrétaire : BARUSSAUD Véronique

DELIBERATION N°3

OBJET : Création de poste – Avancements de grade

Rapporteur : Monsieur LECOQ

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des besoins, de modifier le tableau des emplois. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, 35 heures/35

Ce point a été présenté au comité social territorial du 7 septembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35 heures/35,

- de supprimer trois postes d'adjoint technique, à temps complet 35 heures/35,

- d'actualiser le tableau des emplois en conséquence,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILLIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire

AFFICHE LE 24/09/2026
Mise en ligne 24/09/2026.



Le secrétaire de Séance

VILLE DE MULSANNE en date du 23/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DELIB421092026
 Département de la Sarthe DATE DE CONVOCATION: 15 septembre 2026
 Arrondissement du Mans En exercice : 29
 Conseil Municipal Présents : 26
 Extrait du registre des délibérations Procurations : 03
 Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à Dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRRARD Claude, SOREAU Adèle, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, MADIC Ketty, TROCHU Antoine, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime, PELLEGRINI Mathieu

Absents excusés :

LAMAILLIERE Guillaume donne procuration à BARUSSAUD Véronique

JANOUNY Jérôme donne procuration à LECOQ Jean-Yves

TROCHU Antoine donne procuration à FOURNIER Patrick

Secrétaire : BARUSSAUD Véronique

DELIBERATION N°4

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et sa rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

L'Association des Maires de France de la Sarthe (AMF72), a proposé de désigner Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune ou de l'intercommunalité.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail spécifique ou par courrier à l'adresse suivante

Mairie de Mulsanne

Référént Déontologue

Place Jean Moulin

72230 Mulsanne.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en application de cette délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILLIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire,

AFFICHE LE 24/09/2026

Mise en ligne le 24/09/2026



Le secrétaire de Séance

[Signature]

VILLE DE MULSANGE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION- 15 septembre 2025
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à Dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, SOREAU Adèle, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, MADIC Ketty, TROCHU Antoine, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime, PELLEGRINI Mathieu

Absents excusés :

LAMAILLIERE Guillaume donne procuration à BARUSSAUD Véronique

JANOUNY Jérôme donne procuration à LECOQ Jean-Yves

TROCHU Antoine donne procuration à FOURNIER Patrick

Secrétaire : BARUSSAUD Véronique

DELIBERATION N°5

Objet : Avis sur le projet de pacte de gouvernance 2026-2032 de Le Mans Métropole
Rapporteur : LECOQ Jean-Yves

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'intercommunalité.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se prononce sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance. Lorsque l'élaboration d'un tel pacte est décidée, le projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de sa transmission pour se prononcer, avant son adoption définitive par le Conseil communautaire.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire de Le Mans Métropole a décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032.

Le projet de pacte de gouvernance a été transmis à la commune le 1^{er} septembre 2026 afin de recueillir l'avis du conseil municipal dans un délai de deux mois.

Ce document a pour objet de préciser les modalités de gouvernance entre Le Mans Métropole et ses communes membres, notamment les conditions d'information, de consultation et d'association des communes aux processus décisionnels communautaires, dans le respect des compétences de chacun.

Le projet de pacte de gouvernance est joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole du 25 juin 2026 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032,

Vu le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération,

Il est demandé à l'assemblée :

- De rendre un avis favorable au pacte de gouvernance de Le Mans Métropole, sous réserve de la modification de l'article 3-7 comme suit :
« Préserver les équilibres des communes de Le Mans Métropole, de Le Mans Métropole dans ses différents budgets et de l'EPCI d'origine ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ou acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération,

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILLIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBoulLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

AFFICHE LE 24/09/2026

Mise en ligne le 24/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à Dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, BARUSSAUD Veronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVARD Claude, SOREAU Adèle, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, TROCHU Antoine, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime, PELLEGRINI Mathieu

Absents excusés :

LAMAILLIERE Guillaume donne procuration à BARUSSAUD Véronique

JANOUNY Jérôme donne procuration à LECOQ Jean-Yves

TROCHU Antoine donne procuration à FOURNIER Patrick

MADIC Ketty donne procuration à BURCKLEN Florence

Secrétaire : BARUSSAUD Véronique

DELIBERATION N°6 **Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Le Mans Métropole**
Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 08/07/2026 pour réviser les attributions de compensation en intégrant les montants de rôles supplémentaires de Cotisation Foncières des Entreprises (CFE) perçus par certaines communes en 2025 au titre de 2023.

A l'issue de l'examen, la commission a adopté le rapport d'évaluation à l'unanimité des membres présents. Ce rapport a été transmis à la commune le 09/07/2026.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts, le rapport de la CLETC doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Ce rapport sert de référence dans la détermination des Attributions de compensation qui feront l'objet d'un vote par délibérations spécifiques à l'issue du délai d'approbation.

Le rapport a été transféré à l'assemblée en réunion de liste le 7 septembre 2026.

Il est proposé à l'assemblée :

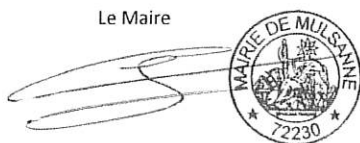
- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges .
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaire à l'application de cette délibération .

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILLIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

AFFICHE LE 24/09/2026
Mise en ligne le 24/09/2026

Le Maire



Le secrétaire de Séance

VILLE DE MULSAINNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2026
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 04
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à Dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, SOREAU Adèle, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, TROCHU Antoine, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime, PELLEGRINI Mathieu

Absents excusés :

LAMAILLIERE Guillaume donne procuration à BARUSSAUD Véronique

JANOUNY Jérôme donne procuration à LECOQ Jean-Yves

TROCHU Antoine donne procuration à FOURNIER Patrick

MADIC Ketty donne procuration à BURCKLEN Florence

Secrétaire : BARUSSAUD Véronique

DELIBERATION N°7

OBJET : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : M. LECOQ

Par délibération du 28/09/2016 la commune a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) afin d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché immobilier (mise en location ou en vente). Le taux d'imposition applicable est celui de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

La Loi de Finances 2026 (article 1406 bis du Code Général des Impôts) fusionne à compter de 2027 les deux taxes existantes sur la vacance des logements.

- La taxe sur les logements vacants (TLV) : au bénéfice de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) cette taxe s'applique sur les communes situées en zones tendues listées par décret,
- La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : au bénéfice des communes, cette taxe s'applique en zone non tendue sur délibération prise par le conseil municipal (cas de la Ville du Mans).

Désormais une seule taxe existe, il s'agit de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Par ailleurs, la détermination du taux d'imposition évolue. Sur les communes situées en dehors des zones tendues, le taux peut être fixé librement dans la limite de 50%.

La taxe est due pour les logements habitables non meublés vacants depuis au moins deux ans. Certains logements sont exclus du champ de la taxe :

- les logements qui ne sont pas à usage d'habitation,
- les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ainsi que les logements qui constituent des dépendances du domaine public,
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur ou encore les logements devant faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition),
- les logements occupés plus de 90 jours de suite au cours d'une des années de référence,
- les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation.

Enfin, il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée notamment à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements accordés par la DDFIP sont à la charge de la Collectivité.

Afin de maintenir la politique incitative de la collectivité dans la lutte contre la vacance des locaux d'habitation, les ajustements introduits par la loi de Finances 2026 nécessitent d'instaurer la taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) en lieu et place de la THLV appliquée depuis 2016. Cette instauration ne modifie pas le dispositif existant.

La détermination du taux d'imposition de la TVLH applicable en 2027 fera l'objet d'une délibération spécifique, conformément au Code Général des Impôts, dans le cadre du vote des taux de fiscalité directe locale qui doit intervenir avant le 15/04/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILLIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire



Le secrétaire de Séance

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION: 15 septembre 2026
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 04
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à Dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, SOREAU Adèle, POIRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, TROCHU Antoine, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime, PELLEGRINI Mathieu

Absents excusés :

LAMAILLIERE Guillaume donne procuration à BARUSSAUD Véronique

JANOUNY Jérôme donne procuration à LECOQ Jean-Yves

TROCHU Antoine donne procuration à FOURNIER Patrick

MADIC Ketty donne procuration à BURCKLEN Florence

Secrétaire : BARUSSAUD Véronique

DELIBERATION N°8

OBJET : BUDGET 2026 Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. LECOQ

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la Décision Modificative n°1 telle que présentée dans le tableau annexé et dont l'objet principal est d'ajuster les crédits tant en dépenses qu'en recettes dans les 2 sections (fonctionnement et investissement).

Pour mémoire, le budget est voté par nature sans vote formel sur chacun des chapitres.

- D'adopter la Décision Modificative n°1 proposée et annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILLIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202134-20260923-DELIB821092026-DE
en date du 23/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DELIB821092026

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2026

DM au conseil du 21 Septembre 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	ALLOUE BP + BS 2026	DM n°1 de 2026	TOTAL ALLOUE 2026
O11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 347 676,00	0,00	1 347 676,00
O12 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 766 188,00	0,00	3 766 188,00
O14 ATTENUATIONS DE PRODUITS	124 991,00	9 483,00	134 474,00
7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00	9 483,00	9 483,00
65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	270 945,00	15 500,00	286 445,00
dont 65311 - Indemnités de fonction (élus)	95 200,00	10 000,00	105 200,00
657363 - Subventions de fonctionnement au CCAS	12 000,00	4 000,00	16 000,00
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00	1 500,00	1 500,00
66 CHARGES FINANCIERES	28 075,00	0,00	28 075,00
68 DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	540,00	1 200,00	1 740,00
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	540,00	1 200,00	1 740,00
<i>Sous total dépenses réelles</i>	<i>5 538 415,00</i>	<i>26 183,00</i>	<i>5 564 598,00</i>
OPERATIONS D'ORDRE			
O42 OPERATIONS D'ORDRE entre sections	350 000,00	0,00	350 000,00
O23 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	5 011 886,31	132 960,00	5 144 846,31
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	10 900 301,31	159 143,00	11 059 444,31

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	ALLOUE BP + BS 2026	DM n°1 de 2026	TOTAL ALLOUE 2026
O02 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 716 487,31	0,00	4 716 487,31
O13 ATTENUATIONS DE CHARGES	49 000,00	0,00	49 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE...	618 369,00	0,00	618 369,00
73 IMPOTS ET TAXES	1 305 522,00	101 762,00	1 407 284,00
dont 73211 - Attribution de compensation	1 100 000,00	2 397,00	1 102 400,00
73212 - Dotation de solidarité communautaire	205 519,00	23 174,00	228 693,00
732221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00	74 359,00	74 359,00
738 - Autres impôts et taxes (taxe forfaitaire sur terrains devenus constructibles)	0,00	1 832,00	1 832,00
731 FISCALITE LOCALE	2 265 000,00	24 000,00	2 289 000,00
dont 73111 - Impôts directs locaux	1 960 000,00	24 000,00	1 984 000,00
74 DOTATIONS, subventions, participations	1 787 212,00	31 318,00	1 818 530,00
dont 74111 - ETAT Dotation forfaitaire	740 000,00	3 000,00	743 000,00
741121 - ETAT Dotation de solidarité rurale	420 000,00	25 276,00	445 276,00
741127 - ETAT Dotation nationale de péréquation	45 000,00	-4 000,00	41 000,00
744 - FCTVA	0,00	7 237,00	7 237,00
74718 - Participation Etat Autres (participation élections municipales)	0,00	1 672,00	1 672,00
74833 - Etat Compensation au titre des exonérations de TF	75 000,00	-5 000,00	70 000,00
74834 - Etat Compensation au titre des exonérations de TH	0,00	3 133,00	3 133,00
75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	111 537,00	0,00	111 537,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	1 800,00	2 063,00	3 863,00
dont 773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	1 800,00	2 063,00	3 863,00
78 REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	374,00	0,00	374,00
<i>Sous total recettes réelles</i>	<i>10 855 301,31</i>	<i>159 143,00</i>	<i>9 199 777,31</i>
OPERATIONS D'ORDRE			
O42 OPERATIONS D'ORDRE entre sections	45 000,00	0,00	45 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	10 900 301,31	159 143,00	11 059 444,31

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202134-20260923-DELIB821092026-DE
en date du 23/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DELIB821092026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		ALLOUE BP + BS 2026	DM n°1 de 2026	TOTAL ALLOUE 2026
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	241 080,59	0,00	241 080,59
13	SUBVENTIONS	3 216,00	0,00	3 216,00
16	EMPRUNTS + CAUTIONS	187 530,00	0,00	187 530,00
20	FRAIS D'ETUDES et LOGICIELS BREVETS	51 615,00	0,00	51 615,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 386 064,33	0,00	2 386 064,33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 656 558,91	143 778,00	3 800 336,91
dont	2312 - Agencements et aménagements de terrains (programme Bonen)	656 085,00	30 000,00	686 085,00
	2313 - Construction (enveloppe provision)	3 000 473,91	113 778,00	3 114 251,91
	<i>Sous total dépenses réelles</i>	<i>6 526 064,83</i>	<i>143 778,00</i>	<i>6 669 842,83</i>
	OPERATIONS D'ORDRE			
040	OPERATIONS D'ORDRE entre sections	45 000,00	0,00	45 000,00
041	OPERATIONS D'ORDRE dans la section	11 000,00	0,00	11 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	6 582 064,83	143 778,00	6 725 842,83

RECETTES D'INVESTISSEMENT		ALLOUE BP + BS 2026	DM n°1 de 2026	TOTAL ALLOUE 2026
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		0,00
10	DOTATIONS, REPRISES (hors 1068)	207 000,00	30 000,00	237 000,00
dont	10222 - FCTVA CA 2025	200 000,00	30 000,00	230 000,00
1 068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT N-1 CAPITALISES	233 036,38	0,00	233 036,38
13	SUBVENTIONS	769 142,14	-19 182,00	749 960,14
dont	1322 - Régions (PDL Gymnase)	38 700,00	-3 150,00	35 550,00
	1323 - Département (Aire de la Chesnaie + Cimetière + Gymnase)	105 900,00	18 863,00	124 763,00
	1346J - DETRI (Tennis + Cimetière + Gymnase)	239 126,40	-7 000,00	232 126,40
	1381 - Fonds vert (Tennis + Aire de la Chesnaie)	165 455,00	-27 895,00	137 560,00
16	EMPRUNTS + CAUTIONS	0,00	0,00	0,00
024	PRODUITS DE CESSION	0,00	0,00	0,00
	<i>Sous total recettes réelles</i>	<i>1 209 178,52</i>	<i>10 818,00</i>	<i>1 219 996,52</i>
	OPERATIONS D'ORDRE			
Q40	OPERATIONS D'ORDRE entre sections	350 000,00	0,00	350 000,00
Q41	OPERATIONS D'ORDRE dans la section	11 000,00	0,00	11 000,00
Q21	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	5 011 886,31	132 960,00	5 144 846,31
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	6 582 064,83	143 778,00	6 725 842,83

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION: 15 septembre 2026
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 04
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à Dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRRARD Claude, SOREAU Adèle, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, TROCHU Antoine, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime, PELLEGRINI Mathieu

Absents excusés :

LAMAILLIERE Guillaume donne procuration à BARUSSAUD Véronique

JANOUNY Jérôme donne procuration à LECOQ Jean-Yves

TROCHU Antoine donne procuration à FOURNIER Patrick

MADIC Ketty donne procuration à BURCKLEN Florence

Secrétaire : BARUSSAUD Véronique

DELIBERATION N°9

OBJET : Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire – Complément.
Rapporteur : LECOQ Jean-Yves

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS permet au conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 avait fixé ce seuil à 100 € et précise que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le décret n°2026-118 du 20 février 2026 a relevé ce seuil à 200 €. Cette mesure tend à simplifier la gestion financière des collectivités en assouplissant les procédures décisionnelles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation au maire, pour la durée du mandat de :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €. Le maire rendra compte chaque année de ses décisions au conseil municipal.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILLIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

AFFICHE LE 24/09/2026
Mise en ligne le 24/09/20269

Le Maire

Le secrétaire de Séance

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION- 15 septembre 2026
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 04
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à Dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVARD Claude, SOREAU Adèle, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, TROCHU Antoine, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime, PELLEGRINI Mathieu

Absents excusés :

LAMAILLIERE Guillaume donne procuration à BARUSSAUD Véronique

JANOUNY Jérôme donne procuration à LECOQ Jean-Yves

TROCHU Antoine donne procuration à FOURNIER Patrick

MADIC Ketty donne procuration à BURCKLEN Florence

Secrétaire : BARUSSAUD Véronique

DELIBERATION N°10

OBJET : Convention d'utilisation d'équipements sportifs par le collège
Rapporteur : LECOQ Jean-Yves

Conformément aux accords passés avec le département de la Sarthe, et aux déclarations faites en début d'année scolaire 2025-2026, les services du Département ont calculé le montant de la redevance 2026 due par le collège, dans la limite des heures de sports obligatoires en fonction des équipements utilisés.

Le montant de la redevance est de 13 573,56 €

Considérant la proposition d'avenant Département/Commune/Collège pour la mise à disposition et utilisation sportives par le Collège Bollée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le dit avenant à la convention initiale.

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILLIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

AFFICHE LE 24/09/2026
Mise en ligne le 24/09/2026

Le Maire

Le secrétaire de Séance

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION: 15 septembre 2026
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 04
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à Dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, SOREAU Adèle, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, TROCHU Antoine, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime, PELLEGRINI Mathieu

Absents excusés :

LAMAILLIERE Guillaume donne procuration à BARUSSAUD Véronique

JANOUNY Jérôme donne procuration à LECOQ Jean-Yves

TROCHU Antoine donne procuration à FOURNIER Patrick

MADIC Ketty donne procuration à BURCKLEN Florence

Secrétaire : BARUSSAUD Véronique

DELIBERATION N°11

OBJET : tarif location gymnase-mille club

Rapporteur : Jérôme JANOUNY

Considérant les demandes de réservations du gymnase et/ou mille club par des organismes extérieurs (Département, organismes de formation...),

Il est proposé à l'assemblée d'adopter un tarif d'utilisation fixé à 13,50 €/heure à partir du 1^{er} septembre, il sera intégré aux tarifs votés en décembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le dit avenant à la convention initiale

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILLIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

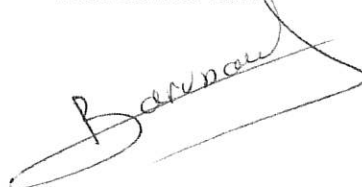
La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

AFFICHE LE 24/09/2026
Mise en ligne le 24/09/2026

Le Maire



Le secrétaire de Séance



VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION: 15 septembre 2026
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 04
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à Dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, SOREAU Adèle, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, TROCHU Antoine, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime, PELLEGRINI Mathieu

Absents excusés :

LAMAILLIERE Guillaume donne procuration à BARUSSAUD Véronique

JANOUNY Jérôme donne procuration à LECOQ Jean-Yves

TROCHU Antoine donne procuration à FOURNIER Patrick

MADIC Ketty donne procuration à BURCKLEN Florence

Secrétaire : BARUSSAUD Véronique

DELIBERATION N°12

OBJET : Groupement de commande Le Mans Métropole pour la fourniture d'électricité

Rapporteur : M. LECOQ

Les collectivités territoriales sont confrontées à une forte volatilité des prix de l'énergie ainsi qu'à une évolution constante des conditions du marché de l'électricité.

Le recours à un groupement de commandes permet de mutualiser les besoins de plusieurs collectivités, d'accroître le volume des achats et de bénéficier de conditions économiques et techniques plus avantageuses.

Cette démarche contribue également à sécuriser les procédures de passation des marchés publics, à optimiser les coûts de gestion et à garantir une continuité de l'approvisionnement en électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Ainsi, afin de simplifier et alléger la charge administrative, Le Mans Métropole aura notamment en charge toutes les procédures de passation et la gestion des contrats initiaux.

En ce sens, le coordonnateur de ce groupement sera Le Mans Métropole.

Un programme de commande assorti d'une enveloppe financière spécifique à chaque collectivité devra être défini. Les contrats en découlant seront signés, notifiés par le coordonnateur qui aura en charge également les avenants.

Chaque membre participant passera ses propres actes d'achats (bon de commande ou marché subséquent par exemple) sur le contrat passé par Le Mans Métropole et selon la part qui lui sera affectée.

Le représentant de l'acheteur et les instances de décisions seront celles du coordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal :

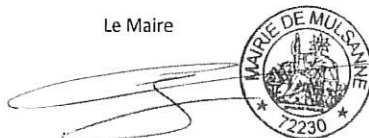
- D'adopter le principe du groupement de commande ainsi défini ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'adhésion au groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GER SANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILLIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

AFFICHE LE 24/09/2026
Mise en ligne le 24/09/2026

Le Maire



Le secrétaire de Séance